

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS RHÉNAN**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2023-1336AC	Désignation du secrétaire de séance
2023-1337AC	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
2023-1338AG	Délégations au Président : Liste des DIA de mai à juillet 2023
2023-1339AG	Liste des marchés conclus : 2ème trimestre 2023
2023-1340AG	Adoption d'une charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication
2023-1341PC	Action sociale en faveur du personnel – revalorisation du montant journalier de titre restaurant accordé par jour travaillé aux agents
2023-1342PC	Création de postes (dans le cadre d'avancements de grade)
2023-1343PC	Mise à disposition de personnel (technicien voirie) entre la Communauté de communes du Pays Rhénan et la commune de Gamsheim

2023-1344PC	Adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin : mise à jour de la convention cadre
2023-1345SH	Convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale d'Alsace du Nord 2023-2027
2023-1346ADT	Opération EcoDéfi des artisans et commerçants - Avenant n°2 à la convention avec la Chambre de Métiers d'Alsace
2023-1347ADT	Indemnisation des agriculteurs suite à l'occupation illicite de leur terrain à Roeschwoog par les gens du voyage

Nombre de conseillers élus : 40

Conseillers en fonction : 40

Conseillers présents : 30

Vote par procuration : 8

Suppléants admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Daniel COUSANDIER, Anne EICHWALD, Hubert HOFFMANN, Joël HOCQUEL, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Francis LAAS, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Cinthya HIRSCH, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Céline HOERTH, Camille SCHEYDECKER.

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Philippe BOEHLER, Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Anne EICHWALD), Frédéric REYMANN (a donné pouvoir à Michel DEGOURSY), Agnès WOHLHUTER (a donné pouvoir à Nadine BEURIOT), Rosita KAISER (a donné pouvoir à Francis LAAS), Marc ANTONI (a donné pouvoir à Michel LORENTZ), Sébastien KRILOFF, Raymond RIEDINGER (a donné pour à Cinthya HIRSCH), Albert MEYER (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Elisabeth RIEGER (a donné pouvoir à Maryline WEHRLING).

Mesdames, Messieurs:

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 (Maryline WEHRLING)

Membres suppléants non-votants : 3 (Lorette PIHEN, Rémy WOLFF et Sylvain STUMPF).

Secrétaire de séance : René STUMPF

Assistent en outre :

DNA : Marie GERHARDY, Albert MATHERN

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS - Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Harmonie CANDELIER, DRH, Justine DECK, Agent d'accueil et de secrétariat.

ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-1336AC : Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

DESIGNE M. René STUMPF comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-1337AC : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Le conseil communautaire,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2023.

Annexe : Procès-Verbal

Délibération adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2023-1338AG : Délégations au Président : DIA – mai à juillet 2023

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

VU la délibération n°2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le Président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la Communauté de communes.

Décision

Le conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe des mois de mai à juillet 2023

Annexe :

- Répertoire DIA – mai à juillet 2023

Délibération n° 2023-1339AG : Liste des marchés conclus : 2ème trimestre 2023

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-959AG du 21 septembre 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 2-1 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, et services dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des

collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs marchés subséquents et avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Président dans le domaine des marchés publics selon le détail joint en annexe pour le 2ème trimestre 2023.

Annexe :

Liste des marchés conclus – 2ème trimestre 2023.

Délibération n° 2023-1340AG : Adoption d'une charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

La Communauté de Communes du Pays Rhéna met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. Des moyens, des ressources informatiques et de communication sont ainsi mis à disposition des agents dans l'exercice de leur fonction.

La charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication rappelle les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques à l'ensemble du personnel des différentes structures administratives de la Communauté de Communes du Pays Rhéna (la RIEOM, l'OTPR et l'Animation Jeunesse) afin de favoriser un usage optimal de ces ressources en termes de sécurité, de confidentialité, de performance, de respect de la réglementation et des personnes.

Elle s'applique à l'ensemble des agents, tous statuts confondus, au personnel temporaire et pour certaines dispositions aux élus. Elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et aux outils informatiques des structures administratives.

Cette charte a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa propre responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Elle a aussi pour objectif de préciser les obligations et la responsabilité des utilisateurs pour assurer la bonne utilisation des systèmes d'information dans le respect des lois, de la confidentialité, du respect d'autrui et de l'intérêt de la collectivité.

Le non-respect d'une de ces règles est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires internes voire, en cas de violation d'un texte législatif ou réglementaire, des poursuites judiciaires.

La présente charte, validée par le Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

Le conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement général européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

VU la loi sur le règlement général sur la protection des données du 20 juin 2018 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau exécutif en date du 03 avril 2023 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires en date du 26 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juillet 2023 ;

CONSIDERANT les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

CONSIDERANT la nécessité de la Communauté de Communes du Pays Rhénan d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques et téléphoniques,

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication à compter du 1er juillet 2023, telle qu'elle est présentée en annexe.

CHARGE le président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Projet de charte de bon usage des moyens informatique et de télécommunication

Délibération adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-1341PC : Action sociale en faveur du personnel – revalorisation du montant journalier de titre restaurant accordé par jour travaillé aux agents

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a mis en place le dispositif de titres restaurant depuis le 1^{er} mars 2016. Il s'agit d'un volet de l'action sociale fortement apprécié par le personnel communautaire.

Depuis sa mise en place, la valeur faciale du titre restaurant est restée fixée à 6 € par jour travaillé. Considérant l'augmentation des coûts de la vie avec une inflation estimée à 5,2 % en 2022, il est proposé de revaloriser le montant journalier du titre restaurant accordé aux agents.

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme s'est déjà prononcé en faveur d'une revalorisation du titre restaurant à un montant de 7 € par jour travaillé (4,20 € participation employeur/ 2,80 € part salarié) à compter du 1^{er} mars 2023.

En ce qui concerne la RIEOM, la valeur du titre restaurant est de 9 € par jour travaillé (soit 5,4 € de participation employeur/3,60 € de part salarié).

A titre d'information, le montant journalier de titre restaurant est 7,70 € en moyenne selon la Commission nationale des titres restaurant.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 prévoyant que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires qui prévoit notamment que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire notamment pour les communes ;

VU les décrets n° 67-1167 du 27 décembre 1967 et n° 2014-294 du 6 mars 2014 relatifs aux titres-restaurant ;

VU le décret n° 2022-1266 du 29 septembre 2022 relevant le plafond d'utilisation des titres-restaurant ;

VU les délibérations n° 2015-298PC du 14 décembre 2015 instaurant le dispositif des titres restaurant et n° 2019-824PC modifiant ce dispositif ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial réuni le 24 mai 2023 ;

Procès-verbal

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser le montant journalier des titres restaurant de la façon suivante :

VALEUR FACIALE DU TITRE RESTAURANT	PARTICIPATION		DATE D'EFFET
	EMPLOYEUR 60 %	AGENT 40 %	
7 €	4,20 €	2,80 €	01/09/2023
8 €	4,80 €	3,20 €	01/01/2024

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-1342PC : Création de postes (dans le cadre d'avancements de grade)

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 21 mars 2022 et sa dernière mise à jour le 19 décembre 2022 à la suite de la création d'un emploi non permanent de coordinateur seniors ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser certains grades d'emploi ;

Le Président propose à l'assemblée la création des postes suivants :

- Rédacteur principal de 1^{ère} classe (cat. B) à temps complet affecté au poste d'assistant (e) des ressources humaines ;
- Attaché principal (cat. A) à temps complet affecté au poste de directeur (trice) des ressources humaines.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et de fixer la date d'effet au 1^{er} août 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-1343PC : Mise à disposition de personnel (technicien voirie) entre la Communauté de communes du Pays Rhénan et la commune de Gamsheim

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Un poste de technicien voirie à temps complet créé en 2018 reste vacant au tableau des effectifs. Une mise à disposition du technicien titulaire de la mairie de Herrlisheim avait permis de renforcer les effectifs jusqu'en 2020. Dans le contexte actuel de transfert partiel de la compétence voiries, ce besoin en personnel est renforcé.

Aussi est-il proposé de relancer le recrutement d'un technicien voirie à temps complet. Cette ressource pourrait être mutualisée avec la commune de Gamsheim qui a sollicité la Communauté de communes à ce sujet.

D'autres besoins de communes dépourvues d'une telle ressource technique pourraient être étudiés. La mise à disposition de l'agent recruté auprès d'autres communes resterait possible en fonction des besoins exprimés.

Une convention sera établie avec les communes afin de définir les modalités de la mise à disposition de personnel. Cette mise à disposition nécessite l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités et les conditions d'emploi.

Un projet de convention est présenté en annexe.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-12 à L. 512-15 ;

VU le décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008 relative à la mise à disposition des fonctionnaires ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs et l'intérêt de mettre à disposition un poste de technicien voirie ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition de personnel auprès de la commune de Gamsheim, tel qu'exposé précédemment ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Annexe :

- Projet de convention de mise à disposition de personnel

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-1344PC : Adhésion au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin : mise à jour de la convention cadre

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

Lors de sa séance en date du 7 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé d'adhérer au service d'intérim public proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Il s'agit de pallier les absences momentanées d'agents communautaires ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité.

Les tarifs de ce service ayant changé, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la convention cadre de mise à disposition.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un agent du service intérim public avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents.

Annexe :

- Convention cadre de mise à disposition de la part du service intérim public

Délibération adoptée à l'unanimité.

SERVICE AUX HABITANTS

Délibération n° 2023-1345SH : Convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale d'Alsace du Nord 2023-2027

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, vice-présidente

La Communauté de communes du Pays Rhénan est compétente en matière de « Mise en place, de gestion et de coordination d'actions d'animation ou d'accompagnement éducatif à la citoyenneté en faveur ou impliquant des jeunes de 12 à 25 ans ainsi que d'adhésion et de soutien par voie de subvention à des structures d'insertion sociale et/ou professionnelle d'intérêt communautaire ».

La Communauté de communes du Pays Rhénan mène une politique destinée à favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques et à soutenir l'emploi. La formation et l'insertion professionnelle des jeunes de son territoire font partie à ce titre de ses priorités. La Mission Locale d'Alsace du Nord exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur inclusion sociale et professionnelle et les amener ainsi à l'autonomie. Dans cette perspective, après une phase de diagnostic, les conseillers de la Mission Locale d'Alsace du Nord proposent à chaque jeune pris en charge un parcours d'accompagnement individualisé intégrant la globalité de sa situation pour l'amener vers l'autonomie (projet professionnel, formation, emploi, citoyenneté, logement, santé).

A ce titre, la Communauté de communes a adhéré, en 2018 pour une durée de 5 ans, à la mission locale d'Alsace du Nord et a soutenu la mise en place du dispositif d'aide financière à l'acquisition du permis de conduire "S'engager c'est permis" pour faciliter l'insertion professionnelle.

Par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er janvier 2018 au 1er janvier 2023, le conseil communautaire a confirmé son soutien à l'association et par la même occasion également à l'opération « S'engager, c'est permis ».

Bilan 2018-2023

Cette opération a permis de soutenir un potentiel de 1 800 jeunes du territoire et a permis en moyenne d'accompagner 975 jeunes de 12 à 25 ans, soit près de 195 jeunes par an.

Le budget global alloué par la Communauté de communes pour cette période est de 124 958 €.

Par ailleurs, l'obtention du permis de conduire demeure un premier pas vers l'autonomie ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel au même titre que le logement ou l'emploi.

En ce qui concerne le dispositif « S'engager c'est permis », 8 codes et 7 permis ont été passés (un encore en cours) et financés partiellement.

1 508 h de bénévolat ont été réalisées auprès de la SPA, la FDMJC, les périscolaires du secteur etc.

La contribution maximale de la Communauté de communes par permis et par jeune s'élevait à

1 150 € (soit 75% du coût moyen constaté pour l'obtention d'un permis). Cette contribution correspondait à un engagement citoyen de la part du jeune de 5 semaines à temps plein ou 155 heures de bénévolat au profit de la structure accueillante.

Procès-verbal

Il est précisé que la contribution de la Communauté de communes prévue dans le cadre de ce dispositif correspond exclusivement à une prise en charge partielle du coût du permis de conduire du bénéficiaire. Elle ne contribue en aucun cas au financement de l'accompagnement de celui-ci par la Mission Locale. La Mission Locale assume le coût correspondant à cet accompagnement sur ses fonds propres.

Pour l'année 2023, la Mission Locale a été contrainte de prévoir une augmentation du coût unitaire de la contribution des jeunes de 16 à 25 ans (qui passe de 4 € à 4.60 €), ainsi que des jeunes accompagnés (qui passe de 35 € à 40.15 €). Ce montant concerne le financement de fonctionnement 2023 pour la Mission Locale.

Le montant maximum de la contribution (des jeunes de 16 à 25 ans et des jeunes accompagnés) pour l'année 2023 serait de 22 196,25 € soit une variation de 679,25 € entre 2022 et 2023. La principale augmentation pour notre EPCI est la contribution à S'engager c'est permis, soit de 3 450 € puisque en 2022, ayant encore des fonds sur ce dispositif, aucune avance n'a été sollicitée auprès de la Communauté de communes.

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention cadre d'objectifs et de moyens pour une durée de cinq ans.

Décision

VU la compétence statutaire de la Communauté de communes portant sur la mise en place, la gestion ou la coordination d'actions d'animation ou d'accompagnement éducatif à la citoyenneté en faveur ou impliquant des jeunes ;

VU le nombre de jeunes 16-25 ans et du nombre de jeunes du territoire accompagnés par la Mission Locale Alsace du Nord ;

VU le nombre de jeunes qui ont pu bénéficier d'une aide dans le cadre du dispositif « S'engager c'est permis » ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 19 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires du 26 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre d'objectifs et de moyens pour une durée de cinq ans portant sur le versement d'une subvention globale annuelle maximale de 25 645,34 € et autorise le président à la signer ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023.

Annexe :

- Projet de convention cadre d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Alsace du Nord

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n° 2023-1346ADT : Opération EcoDéfi des artisans et commerçants - Avenant n°2 à la convention avec la Chambre de Métiers d'Alsace

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, vice-président

Depuis le 15 décembre 2020, la Communauté de communes du Pays Rhénan et la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) ont décidé en partenariat de mettre en œuvre l'opération « Eco-défis des artisans et artisans-commerçants » sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Rhénan. Cette convention a été renouvelée pour une durée de 12 mois par l'avenant n°1 signé le 7 avril 2022.

Cette opération ayant pour objectif de sensibiliser près de 900 entreprises artisanales sur le territoire du Pays Rhénan, autour de la question environnementale, il leur est proposé de relever de nouveaux défis environnementaux. Le label (hors certification) Eco-défis sera délivré aux artisans et artisans-commerçants à l'issue d'une période d'accompagnement par la Chambre des Métiers d'Alsace et de présentation des justificatifs nécessaires à l'obtention du label. La cérémonie de labellisation Eco défis est prévue d'ici l'automne 2024. Une dotation de 4 000 euros est demandée à la Communauté de communes ; celle-ci vise à prendre en charge une partie du déploiement du label sur le territoire et une partie du temps engagé par la CMA à la mise en œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire de donner son accord sur le partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat jointe à la délibération en annexe.

VU la délibération n°2020-973ENV du conseil communautaire du 21 septembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan ;

VU la délibération n°2020-989ATE du conseil communautaire du 2 décembre 2020 approuvant le partenariat entre la Communauté de communes et la Chambre de Métiers d'Alsace ;

VU le bilan présenté en comité de pilotage le 24 mai 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 19 juin 2023 de reconduire l'opération ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention partenariale « Agir et réussir pour l'artisanat » entre la Communauté de communes du Pays Rhénan et la Chambre de Métiers d'Alsace, joint en annexe, pour un montant de 4 000 euros ;

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexe :

- Avenant n°2 à la convention partenariale « Agir et réussir pour l'artisanat » entre la Communauté de Communes du Pays Rhénan et la Chambre de Métiers d'Alsace

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2023-1347ADT : Indemnisation des agriculteurs suite à l'occupation illicite de leur terrain à Roeschwoog par les gens du voyage

Rapport présenté par M. Denis Hommel, Président

La Communauté de communes a répondu à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage par l'ouverture, en 2022, d'une aire de grand passage à Drusenheim.

Un groupe s'est installé en avril dernier sur des terrains privés du ban communal de Roeschwoog.

Les deux agriculteurs concernés de Roeschwoog, ont sollicité la Communauté de communes pour l'obtention d'une indemnité à hauteur des dommages occasionnés par ces installations illicites pour leurs exploitations agricoles.

A titre exceptionnel, l'aire de grand passage à Drusenheim ne pouvant les accueillir, il est envisagé de donner une suite favorable à leur demande sur la base d'une indemnisation de hauteur de 450 € pour le premier et 1 400 € pour le second.

Une convention financière pour l'occupation temporaire entre les agriculteurs concernés et la Communauté de communes permettra de régulariser cette situation et de définir les modalités pour le versement de ces indemnités.

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention financière entre la Communauté de communes et chaque agriculteur concerné ou toute autre personne habilitée à signer.

Décision

VU l'avis favorable du Bureau du 5 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention financière avec Monsieur Stéphane HUCK ou toute(s) autre(s) personne(s) morale(s) qui pourraient s'y substituer pour l'occupation illicite de sa parcelle pour un montant de 450 € ;

AUTORISE le Président à signer la convention financière avec Monsieur Christophe COUSANDIER (GAEC COUSANDIER) ou toute(s) autre (s) morale(s) qui pourraient s'y substituer) pour l'occupation illicite de sa parcelle pour un montant de 1 400 €.

Annexes :

- Convention financière

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Prochains conseils communautaires :

- Lundi 25 septembre 2023 – Lieu à définir
- Lundi 20 novembre 2023 – Lieu à définir
- Lundi 18 décembre 2023 – Lieu à définir

Pour extrait conforme.